

Les porcs

www.capbi-bretagne.com



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRES D'AGRICULTURE
BRETAGNE

Les élevages de porcs sont soumis à la réglementation définie dans le cahier des charges concernant le mode de production et de préparation biologique des animaux et des produits animaux définissant les modalités d'application des règlements européens (CE) n° 834/2007 et 889/2008.



La réglementation porcine en agriculture biologique

L'ORIGINE DES ANIMAUX

Porcelets obligatoirement d'origine bio sauf :

1 - Lors de la constitution du troupeau : si indisponibilité en animaux bio, l'achat de cochettes non bio autorisé sous réserve qu'elles pèsent moins de 35 kg et élevées en bio dès le sevrage.

2 - Lors du renouvellement du troupeau à partir d'animaux bio :

Limite réglementaire en cas d'indisponibilité en porcs bio, autorisation de :

- l'achat de verrats en circuit classique,
- l'achat de cochettes de renouvellement non bio dans la limite de 20 % du cheptel adulte, voire à 40 % dans le cas d'une extension importante de l'élevage ou d'un changement de race, et sous réserve de l'accord de l'Organisme Certificateur (OC),
- l'achat d'animaux non bio en cas de mortalité élevée.

L'ALIMENTATION

Objectifs :

- Les aliments doivent principalement être produits sur la ferme ou provenir d'exploitations bio de la même région.
- Des fourrages grossiers, frais, secs ou ensilés doivent être ajoutés à la ration journalière des porcs, notamment grâce aux parcours.
- Alimentation des porcelets : basée sur le lait naturel, de préférence maternel, pendant 40 jours minimum.
- Interdiction d'utiliser dans l'alimentation des animaux : aliments OGM, antibiotiques, coccidiostatiques, substances médicamenteuses, stimulants de croissance ou toute autre substance destinée à stimuler la croissance ou la production.

Limite réglementaire :

A titre dérogatoire, dans le cas d'indisponibilité en aliments bio, achat d'aliment n'ayant pas la garantie AB autorisée, sous réserve de l'acceptation par l'O.C., dans la limite de :
- 5 % matière sèche de la ration/an et 25 % de la ration/jour (du 01/01/10 au 31/12/2014)
- A partir du 1^{er} janvier 2015, alimentation 100 % Bio.

Part d'aliments en conversion : 30 % si achat externe, 100 % si origine exploitation.



CONDITIONS DE LOGEMENT

Objectifs :

Les conditions de logement des animaux doivent répondre à leurs besoins physiologiques et éthologiques (notamment les besoins comportementaux en matière de liberté de mouvement et de confort). Les espaces en plein air doivent offrir des protections suffisantes contre la pluie, le soleil, le vent et les températures extrêmes.

Bâtiment :

Caillebotis autorisés sur un maximum de 50 % de la surface intérieure.



Accès à l'extérieur obligatoire

SURFACE MINIMALE DES BÂTIMENTS

	A l'intérieur Poids vif mini (kg)	m ² /tête	Aire d'exercice m ² /tête
Truies allaitantes avec porcelets de 40 jours maxi		7,5 m ² /truie	2,5
Porcs d'engraissement	≤ 50 kg	0,8	0,6
	≥ 85 kg	1,1	0,8
	≤ 100 kg	1,3	1
Porcelets	+ 40 jours et ≤ 30 kg	0,6	0,4
Porcs reproducteurs		2,5/femelle	1,9
		6,0/mâle	8,0

Si l'accès des parcours extérieurs végétalisés n'est pas obligatoire pour les porcs, ils doivent avoir accès au minimum à des aires d'exercice à l'extérieur. A noter que ces espaces de plein air peuvent être partiellement couverts.

LA GESTION DE L'ÉLEVAGE

• La conversion :

Durée de conversion des animaux = 6 mois.
Durée de conversion des parcours = 1 an.

• Taille des ateliers :

Pas de limite de taille d'élevage, mais limitation via le chargement.

• La conduite de l'élevage :

- Age au sevrage = 40 jours minimum.
- Castration avec analgésie/anesthésie à partir du 1^{er} janvier 2012.
- Conduite des truies en groupes, sauf autour de la mise bas.
- Insémination artificielle autorisée.
- Interdiction de synchronisation des chaleurs, d'induction des mises bas, de transferts d'embryons, coupe systématique de queues et des dents.

• Âge abattage minimal : néant.

Interdiction d'utilisation d'appareils électriques ou de calmants allopathiques avant l'embarquement et durant le trajet.

- **Mixité autorisée**, sous condition qu'il ne s'agit pas de mêmes espèces animales, par exemple : élevage allaitant non bio et porcs bio.



Porcelets allaités jusqu'à 40 jours

LA PROPHYLAXIE ET LES SOINS VÉTÉRINAIRES

Objectifs :

- Respect des règles de prophylaxie collectives décidées par les autorités vétérinaires.
- Priorité à la prévention : action sur le milieu extérieur (sol, logement), sur l'alimentation et l'animal.
- Si un traitement est nécessaire : médecines douces (homéopathie, aromathérapie, phytothérapie, oligo-éléments...).
- En dernier recours : allopathie avec des limitations (délais d'attente doublés, liste de produits interdits, ordonnances conservées).
- Les antiparasitaires, les vaccins et les traitements prescrits dans le cadre de plans d'éradication obligatoires ne sont pas comptabilisés dans le nombre maximal des traitements à base de médicaments vétérinaires allopathiques chimiques de synthèse.

NOMBRE DE TRAITEMENTS ALLOPATHIQUES CHIMIQUES ET / OU D'ANTIBIOTIQUES AUTORISÉS

Animaux dont le cycle de vie est **inférieur** à 1 an (porcs à l'engraissement)

1 seul traitement durant le cycle de vie

Animaux dont le cycle de vie est **supérieur** à 1 an (porcs reproducteurs)

3 traitements par période de 12 mois



Porcs sur litière en engraissement

LES EFFLUENTS D'ÉLEVAGE

La quantité totale d'effluents d'élevage utilisés sur une exploitation ne doit pas dépasser 170 kg d'azote par hectare et par an (attention aux réglementations locales plus restrictives).

170 kg = 74 porcelets ou 6,5 truies ou 14 porcs charcutiers ou autres porcs.

Le stockage est adapté à l'utilisation agronomique.

Le fumier bio est épandu sur des terres bio de l'exploitation ou d'autres exploitations bio.

CONTRÔLE DE LA PRODUCTION

Carnet d'élevage :

Il est tenu à jour en permanence, portant tous les détails de flux (nombre d'animaux au départ, achats, ventes, pertes), origine, quantité, modifications alimentaires, soins thérapeutiques et interventions vétérinaires éventuelles.

Il est tenu à disposition des contrôleurs de l'Organisme certificateur, de la DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes) et des services vétérinaires.



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRES D'AGRICULTURE
BRETAGNE

Contacts Chambres d'agriculture de Bretagne :

Côtes d'Armor

Manuel Lacocquerie
02 96 79 21 77

Finistère

Benoit Nézet
02 98 88 97 60

Ille-et-Vilaine

Françoise Roger
02 23 48 26 80

Morbihan

Mathilde Coisman Molica
02 97 46 22 29

Région :

02 23 48 27 80

Ont collaboré à la rédaction, à la coordination et au suivi de ce projet :
JL Audfray, A. Audoin, C. Calvar,
M. Coisman - Molica, S. Conan,
S. Delarue, A. Dupont, A. Joly,
M. Lacocquerie, P. Lannuzel,
B. Nézet, I. Pailler, S. Perche,
F. Roger des Chambres d'Agriculture
de Bretagne.

Les fiches ont été réalisées à partir
de travaux conduits avec le soutien
financier du Conseil Régional
de Bretagne.

Avec la participation de :



POUR EN SAVOIR +

→ www.capbio-bretagne.com

- *Guide de lecture du RCE n°834/2007 et du RCE n°889/2008*
- *La production biologique des porcs bio en Europe
Gestion de la santé des porcs dans les élevages de production*
FIBL - INRA - Inter Bio Bretagne - 2011 - édition française.